

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignée, les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société VINGT-DEUX DE COEUR, Société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 953 429 305 (ci-après désignée « VINGT-DEUX DE COEUR ») et toute personne physique ou morale (ci-après désignée le « Client ») souhaitant bénéficier des prestations proposées par VINGT-DEUX DE COEUR.

Il pourra être dérogé aux CGV, expressément et par écrit, par des conditions particulières convenues entre VINGT-DEUX DE COEUR et le Client. Dans ce cas, toutes stipulations des CGV auxquelles il ne sera pas dérogé dans les conditions particulières resteront applicables.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS

VINGT-DEUX DE COEUR est une agence en stratégie de communication et fournit à ce titre plusieurs types de prestations.

Un délai estimatif pour la réalisation des prestations, calculé en fonction des demandes spécifiques du Client, est mentionné sur le devis. Ce délai est donné à titre purement indicatif et ne saurait engager la responsabilité de VINGT-DEUX DE COEUR.

2.1. Atelier stratégie de communication

Cette prestation comprend un atelier d'environ une demi-journée avec le Client, durant lequel une analyse de sa stratégie de communication est effectuée. Cet atelier vise principalement à identifier des axes d'amélioration et à proposer des recommandations générales, sans entrer dans l'élaboration d'une stratégie détaillée et exhaustive.

2.2. Prestation « Web design »

Cette prestation comprend la création ou la refonte d'un site internet pour le Client. Le site internet peut être un site vitrine ou un site e-commerce. Cette prestation est réalisée en plusieurs étapes :

[?] Etape 1 : Cahier des charges

Le Client et VINGT DEUX DE COEUR établissent un cahier des charges précisant les spécificités du site internet voulues par le Client.

[?] Etape 2 : Réalisation de la maquette

Sur base du cahier des charges, VINGT DEUX DE COEUR réalise une maquette du site internet.

Le prix de la prestation inclut des modifications mineures et des éventuels changements de design sur la maquette avant validation. Toute modification des fonctionnalités ou du nombre de pages prévu dans le cahier des charges, ou tout changement majeur dans la charte graphique du site internet fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

La maquette est ensuite validée par le Client. Une fois la maquette validée, les modifications ne seront plus acceptées par VINGT DEUX DE COEUR.

La maquette du site internet est développée sur le nom de domaine "VINGT DEUX DE COEUR EN CONSTRUCTION". Le client dépose lui-même le nom de domaine sous lequel il souhaite exploiter le site internet final.

[?] Etape 3 : Mise en ligne du site

Suite à la validation de la maquette, une notification est envoyée au Client par tout moyen écrit afin de le prévenir de la mise en ligne du site internet. Une fois le prix de la prestation intégralement payé dans les conditions de l'article 3 des CGV, le site internet est mis en ligne sur le nom de domaine du Client. La propriété du site internet est transférée au Client lors de sa mise en ligne.

VINGT DEUX DE COEUR garantit la conformité du site internet, conformément à l'article 6 des CGV, et s'engage à ce titre à réparer le site internet en cas de problème technique survenant après la mise en ligne de celui-ci. Cette garantie ne s'applique pas en cas de problème technique survenant suite à une modification effectuée par le Client lui-même ou par tout autre acteur que le VINGT DEUX DE COEUR. Dans ce cas, toute réparation fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire.

La maintenance du site internet n'est pas incluse dans la prestation et n'est pas proposée par VINGT DEUX DE COEUR.

Pour la bonne réalisation de la prestation, le Client s'engage aux obligations suivantes :

[?] Envoi de toutes les informations nécessaires à l'établissement du cahier des charges,

[?] Envoi dans les meilleurs délais des textes, images et visuels permettant de réaliser la maquette,

Sur demande expresse du Client, VINGT DEUX DE COEUR peut proposer des textes, images et visuels au Client pour la réalisation de la maquette. Cette prestation fait l'objet d'une facturation supplémentaire si elle n'est pas incluse dans le devis initial.

[?] Dépôt du nom de domaine sur lequel le site internet sera mis en ligne,

[?] Valider, ou le cas échéant demander des modifications, sur la maquette une fois celle-ci envoyée par VINGT DEUX DE COEUR.

[?] De manière générale, permettre à VINGT DEUX DE COEUR de bien exécuter ses obligations contenues dans le devis et dans les CGV, en répondant aux questions et aux demandes de VINGT DEUX DE COEUR dans les meilleurs délais.

2.3. Prestation « direction artistique »

Cette prestation comprend la création d'une charte graphique correspondant à l'identité de marque souhaitée par le client. Elle peut inclure la création d'un logo et/ou de supports de communication imprimé ou en digital. Cette prestation est réalisée en plusieurs étapes :

[?] Etape 1 : Charte graphique

Le Client fournit à VINGT DEUX DE COEUR toutes les informations et documents permettant la création de la charte graphique. Sur base des informations et documents fournis, deux ou trois chartes graphiques seront proposées au Client.

Le prix de la prestation inclut 3 modifications mineures sur la charte graphique choisie. Toute modification majeure fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

La charte graphique est ensuite validée par le Client. Une fois la charte graphique validée, les modifications ne seront plus acceptées par VINGT DEUX DE COEUR.

[?] Etape 2 : Logo et supports de communication

Sur base de la charte graphique finale, VINGT DEUX DE COEUR propose au Client un logo et/ou des supports de communication selon ce qui a été convenu dans le devis.

Le prix de la prestation proposée dans le devis inclut 3 modifications par support. Toute modification supplémentaire fera l'objet d'une facturation.

Pour la bonne réalisation de la prestation, le Client s'engage aux obligations suivantes :

- ☐ Fournir à VINGT DEUX DE COEUR toutes les informations et documents demandés permettant la création de la charte graphique dans les meilleurs délais,
- ☐ Valider, ou le cas échéant demander des modifications, sur les différentes prestations une fois celles-ci envoyées par VINGT DEUX DE COEUR.
- ☐ De manière générale, permettre à VINGT DEUX DE COEUR de bien exécuter ses obligations contenues dans le devis et dans les CGV, en répondant aux questions et aux demandes de VINGT DEUX DE COEUR dans les meilleurs délais.

2.4. Prestation « Community management »

Cette prestation comprend un accompagnement de gestion pour les réseaux sociaux du Client. Il peut s'agir d'une aide au lancement des différents réseaux ou d'un accompagnement sur le long terme.

Cette prestation nécessite de la prise de contenu par VINGT DEUX DE COEUR incluant notamment des shootings photos ou vidéos, ainsi que des échanges réguliers entre VINGT DEUX DE COEUR et le Client sur les contenus à publier.

Pour la bonne réalisation de la prestation, le Client s'engage aux obligations suivantes :

- ☐ Fournir à VINGT DEUX DE COEUR toutes les informations et documents demandées permettant la réalisation de la prestation,
- ☐ Permettre à VINGT DEUX DE COEUR d'organiser les shootings photos et vidéos dans les meilleures conditions,
- ☐ De manière générale, permettre à VINGT DEUX DE COEUR de bien exécuter ses obligations contenues dans le devis et dans les CGV, en répondant aux questions et aux demandes de VINGT DEUX DE COEUR dans les meilleurs délais.

Contrat de maintenance - Hébergement

Dans l'hypothèse où le client décide de souscrire avec VINGT-DEUX DE COEUR un contrat de maintenance serveur avec ou sans hébergement, le contrat sera conclu pour une durée minimum de 1 an. Le contrat précité et les prestations y afférentes ne pourront être poursuivis que de l'accord des deux parties et dans les conditions définies à ce moment par elles.

ARTICLE 3 - PRIX ET PAIEMENT

3.1. Prix des services

Les différentes prestations décrites à l'article 2 peuvent être proposées ensemble ou séparément.

Le prix de la ou des prestation(s) est déterminé en fonction de la situation du client, de la stratégie de communication choisie, et de ses demandes spécifiques au regard de chaque prestation proposée et fait l'objet d'un devis personnalisé.

La commande est validée dès la réception par VINGT DEUX DE COEUR du devis signé par le Client ainsi que la réception du paiement d'acompte, réglé selon les modalités précisées sur le devis. VINGT-DEUX DE COEUR n'entamera ses prestations qu'à compter de la réception de l'acompte dont le montant est déterminé sur le devis.

Toutes les prestations et toutes les créations réalisées par VINGT DEUX DE COEUR demeurent la propriété exclusive du VINGT-DEUX DE COEUR jusqu'au complet paiement du prix fixé dans le devis. De même, les droits de propriété intellectuelles afférents aux prestations et créations réalisées ne sont cédés dans les conditions de l'article 5 qu'une fois le paiement intégral de la prestation reçu par VINGT DEUX DE COEUR.

Les modifications qui devraient être apportées au matériel, programmes, systèmes ou à toutes prestations réalisées à la suite de modifications aux lois, décrets, arrêtés royaux, dispositions réglementaires et autres dispositions des autorités publiques seront à charge du Client.

Dans le cas où une demande du Client entraînerait une facturation supplémentaire conformément à l'article 2 des CGV, en l'absence d'accord entre la société VINGT DEUX DE COEUR et le Client sur le montant de cette facturation, le montant initialement prévu restera dû en intégralité suivant les échéances convenues sur le devis.

3.1.1. Prestation « web design »

Le prix de la prestation est déterminée au forfait, en fonction des demandes spécifiques du Client et du cahier des charges établis entre le Client et VINGT DEUX DE COEUR.

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

- 50% acompte lancement de projet, payable avant le début de la prestation,
- 30% à la validation de la maquette,
- 20% à la notification de mise en ligne du site internet conformément à l'article 2 des CGV.

Dans les cas où la prestation ne pourrait être entièrement réalisée du fait des actions ou omissions du Client, notamment en cas de manquement à ses obligations mentionnées à l'article 2 des CGV, VINGT DEUX DE COEUR se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions de l'article 4 des CGV. Dans ce cas, le paiement de la prestation sera dû en intégralité nonobstant l'état d'avancement de réalisation des prestations.

3.1.2. Prestation « direction artistique »

Le prix de la prestation est déterminée au forfait, en fonction des demandes spécifiques du Client.

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

- 50% acompte lancement de projet, payable avant le début de la prestation,
- 30% à la validation de la charte graphique,
- 20% solde à la livraison totale du projet.

Dans les cas où la prestation ne pourrait être entièrement réalisée du fait des actions ou omissions du Client, notamment en cas de manquement à ses obligations mentionnées à l'article 2 des CGV, VINGT DEUX DE COEUR se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions de l'article 4 des CGV. Dans ce cas, le paiement de la prestation sera dû en intégralité nonobstant l'état d'avancement de réalisation des prestations.

3.1.3. Prestation « atelier stratégique »

Le paiement est déterminé au forfait et est payable en une fois à l'acceptation du devis par le Client.

3.1.4. Prestation « Community management »

Cette prestation fait l'objet d'un abonnement mensuel, à régler en intégralité avant le 5 de chaque mois.

Le prix de la prestation est déterminé en fonction des demandes spécifiques du Client et fera l'objet d'un devis personnalisé.

Dans les cas où la prestation ne pourrait être réalisée du fait des actions ou omissions du Client, notamment

en cas de manquement à ses obligations mentionnées à l'article 2 des CGV, VINGT DEUX DE COEUR se réserve le droit :

- de résilier le contrat dans les conditions de l'article 4 des CGV. Dans ce cas, le paiement de la prestation sera dû en intégralité pour le mois entamé au moment de la prise d'effet de la résiliation,
- de suspendre l'exécution du contrat pour chaque mois concerné. Les sommes dues au titre de l'abonnement mentionnée sur le devis resteront dues en intégralité.

3.2. Réclamations

Toute réclamation relative à une facture ou une demande de paiement devra être transmise à VINGT-DEUX DE COEUR par tout moyen écrit huit jours ouvrables maximum après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture ultérieurement.

3.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement à l'échéance emportera de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due, conformément au même article. Conformément à l'article 1343-2 du Code civil, les intérêts échus, dus au moins pour une année entière, produisent également des intérêts.

A défaut pour le Client de régulariser la situation dans les huit (8) jours à dater de l'échéance convenue, l'intégralité du solde restant dû, tel que déterminé sur le devis, déduction faite des paiements intervenus, deviendra immédiatement exigible.

A défaut de paiement du solde devenu exigible dans un délai de quinze (15) jours, à dater de la notification adressée au Client par tout moyen écrit, VINGT-DEUX DE COEUR sera autorisé à réclamer, en sus des intérêts de retard, un montant forfaitaire et irréductible de 10% calculé sur le solde restant dû en principal HT avec un minimum de 250€ ainsi que le coût de la mise en demeure fixé forfaitairement à 15€.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement total ou partiel, VINGT-DEUX DE COEUR se réserve le droit de suspendre l'exécution des services et prestations contenues dans le devis, le cas échéant de reprendre les produits/contenus ou d'interrompre ses services ou de bloquer le contenu livré, et ce jusqu'au parfait paiement des sommes dues.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le contrat conclu entre VINGT-DEUX DE COEUR et le Client prendra effet dès sa signature par les parties.

4.1. Prestations ateliers, web design et direction artistique

Le contrat est conclu pour la durée de la réalisation des prestations convenues entre VINGT-DEUX-DE-COEUR et le Client.

4.2. Prestation Community management

Le contrat est conclu pour une durée initiale ferme de trois (3) mois. Chaque partie pourra ensuite mettre fin au contrat, par tout moyens écrit et moyennant un préavis de un (1) mois.

En cas de résiliation de la part du Client, le coût de la prestation pour le mois entamé au jour de la prise d'effet de la résiliation sera dû en intégralité.

4.3. Conditions de résiliation

Dans les cas où le Client n'exécuterait pas ses obligations telles que précisées aux articles 2 et 3 des CGV,

VINGT-DEUX-DE-COEUR pourra résilier le contrat, de plein droit, à tout moment et sans préavis moyennant une mise en demeure de s'exécuter adressée au Client par tout moyen écrit restée sans effet pendant quinze (15) jours. La résiliation prendra effet automatiquement à l'expiration du délai imparti si la mise en demeure est infructueuse et le Client deviendra immédiatement redevable du paiement intégral de la prestation, sans préjudice de tous dommages et intérêts que VINGT-DEUX-DE-COEUR sera en droit de demander.

Chacune des parties pourra résilier le contrat, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant quinze (15) jours. La résiliation prendra effet automatiquement à l'expiration de ce délai imparti si la mise en demeure est infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie qui l'invoque sera en droit de demander. En cas de résiliation aux torts du Client, il deviendra immédiatement redevable du paiement intégral de la prestation.

4.4. Force majeure

Les Parties n'engageront pas leur responsabilité envers l'autre pour tout retard dans l'exécution ou pour toute inexécution d'une obligation contractuelle dû à un cas de force majeure. La partie affectée par la force majeure devra en informer l'autre au moyen d'une notification dans un délai raisonnable à compter de la survenance du cas de force majeure, en justifiant en quoi le cas de force majeure retarde ou empêche l'exécution et les Parties prendront alors toute mesure en leur pouvoir afin de rétablir la bonne exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1. Cession

Pour toutes les prestations proposées à l'article 2 des CGV, et plus généralement toute prestation proposée par VINGT-DEUX DE COEUR à ses Clients, **seuls les droits de propriété intellectuelle portant sur les propositions retenues par le Client sont transmis.**

Aucun droits de propriété intellectuelle portant sur les pistes et propositions non retenues par le Client ne seront transmis et ces droits de propriété intellectuelle resteront la propriété exclusive de VINGT-DEUX DE COEUR.

Ceci étant précisé, VINGT-DEUX DE COEUR cède au Client, de manière exclusive, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les prestations réalisées pour toute la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique de ces droits, et pour le monde entier.

La cession consentie porte sur les prérogatives suivantes :

- Droit de reproduction : par tous moyens, en tout format et sur tout support,
- Droit de représentation : en tout format et par tout procédé de représentation et tout moyen de communication,
- Droit d'adaptation: par tous moyens et sur tout support,

La cession prend effet à compter du paiement intégral des prestations tel que convenu dans le devis. En cas de non-paiement ou de paiement partiel des prestations, VINGT-DEUX DE COEUR restera propriétaire exclusif de tous droits de propriété intellectuelle portant sur les prestations réalisées.

Conformément à la loi, VINGT-DEUX DE COEUR conserve en tout état de cause le droit de paternité sur ses créations. A ce titre, le Client s'engage à créditer VINGT-DEUX DE COEUR sur les différentes prestations réalisées. Si le Client venait à exercer son droit d'adaptation et à modifier le graphisme d'une prestation, il s'engage à ne plus créditer VINGT-DEUX DE COEUR sur ladite prestation.

5.2. Utilisation

Le Client s'engage à utiliser l'œuvre réalisée et les images fournies aux seuls fins exclusives prévues par le contrat ou le devis et s'interdit de louer, mettre à disposition ou céder l'œuvre à des tiers, sans l'accord exprès et écrit du VINGT-DEUX DE COEUR et en toute hypothèse sans avoir mentionné le nom et la contribution du VINGT-DEUX DE COEUR.

5.3. Référence commerciale

VINGT-DEUX DE COEUR se réserve la possibilité d'inclure dans les produits ou services à fournir, une mention commerciale indiquant clairement sa contribution. VINGT-DEUX DE COEUR se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le Client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Le Client peut s'y opposer à tout moment et par tout moyen écrit.

ARTICLE 6 – GARANTIES

6.1. Propriété intellectuelle

Le Client déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les textes, images et visuels et plus généralement sur tous les fichiers ou documents transmis à VINGT-DEUX DE COEUR dans le cadre de la réalisation des prestations. Le Client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur tout œuvre utilisée qu'il transmettrait à VINGT-DEUX DE COEUR dans le cadre de l'exécution des prestations.

VINGT-DEUX DE COEUR garantit au Client être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle sur les prestations réalisées, transmis en application de l'article 5 des CGV.

Les Parties s'engagent à informer par avance et par écrit l'autre Partie des limites des autorisations et/ou cession de droits obtenus par elles. Les Parties s'engagent, pour les prestations effectuées et soumises aux conditions d'une licence libre ou Open source à respecter les conditions fixées par les licences applicables.

6.2. Droit à l'image

En cas de réalisation de shootings photo ou vidéo, ou de transmission d'images, de photographies ou de vidéos représentant des personnes, la Partie ayant réalisé ou transmis ces contenus garantit à l'autre Partie avoir obtenu l'accord desdites personnes pour la diffusion de leur image dans le cadre des prestations.

6.3. Indemnisation

Chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de non-respect des articles 6.1 et 6.2 contre toutes réclamations relatives aux prestations et/ou aux réalisations, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par tout tiers et supportera tous les frais et dommages et intérêts afférents, dans les limites de l'article 7 des CGV.

6.4. Garantie légale de conformité et vices cachés

VINGT-DEUX DE COEUR garantit que les services fournis sont conformes aux stipulations contractuelles et répondent aux exigences de qualité prévues dans le cadre de l'accord entre les Parties. En cas de non-conformité avérée des services, le Client devra notifier cette non-conformité au VINGT-DEUX DE COEUR par tout moyens écrit, avec tous les éléments justificatifs, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du défaut. VINGT-DEUX DE COEUR s'engage, à son choix, à corriger les

services non conformes ou à fournir à nouveau les services concernés.

VINGT-DEUX DE COEUR garantit l'absence de vices cachés affectant les services fournis, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil. Le Client devra démontrer que le vice rend la prestation de service impropre à son usage ou diminue cet usage de manière significative, et que ce vice existait au moment de la fourniture des services. Toute réclamation au titre de cette garantie devra être formulée par écrit dans un délai de un (1) an à compter de la découverte du vice.

Ces garanties s'applique dans les limites de l'article 7 des CGV et sont exclues en cas de mauvaise utilisation des résultats ou livrables issus des services par le Client ou un tiers, en cas de modifications ou d'altérations des livrables ou résultats par le Client ou un tiers sans l'autorisation écrite préalable de VINGT-DEUX DE COEUR, si le Client ne fournit pas des informations complètes et précises nécessaires à la réalisation des services, en cas d'interférences ou d'actions du Client ayant empêché la bonne exécution des services, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de VINGT-DEUX DE COEUR

La responsabilité de VINGT-DEUX DE COEUR au titre des présentes garanties est strictement limitée à la correction des non-conformités ou à la réalisation à nouveau des services, à l'exclusion de tout autre dommage ou préjudice.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

7.1. Responsabilité de VINGT-DEUX DE COEUR

VINGT-DEUX DE COEUR est soumis à une obligation de moyen pour l'ensemble des prestations proposées.

La responsabilité de VINGT-DEUX DE COEUR est limitée à l'indemnisation des préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect et est limitée en tout état de cause au montant de la prestation. Dans les cas où la prestation fait l'objet d'un abonnement, la responsabilité est en tout état de cause limitée à un montant équivalent à six (6) mois d'abonnement.

La responsabilité de VINGT-DEUX DE COEUR ne pourra en aucun cas être engagée suite à des dommages ou dégâts encourus par le Client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le Client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel de VINGT-DEUX DE COEUR.

VINGT-DEUX DE COEUR ne sera nullement tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration du matériel fourni.

VINGT-DEUX DE COEUR décline toute responsabilité sur des interruptions ou dysfonctionnements de services dus à une modification de la configuration de ceux-ci afin d'en améliorer les performances. VINGT-DEUX DE COEUR décline toute responsabilité en cas de perte de données causée par un fournisseur (ex: accès à internet, hébergement, informatique interne). VINGT-DEUX DE COEUR décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de dégradation de services ou produits causées par un fournisseur utilisé dans le cadre du contrat avec le client.

VINGT-DEUX DE COEUR ne pourra être tenue responsable de tout préjudice financier ou commercial subi par le client tels que le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, etc.

7.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable des informations, documents et des différents fichiers qu'il transmet à VINGT-DEUX DE COEUR pour la réalisation des prestations. De ce fait, VINGT-DEUX DE COEUR ne pourra être tenu responsable de toutes les conséquences d'une action ou réclamation qui trouverait sa source dans les informations fournies par le Client sur ses produits et ses services, dont les produits ou services eux-mêmes.

Le Client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par le VINGT-DEUX DE COEUR.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des services fournis par VINGT-DEUX DE COEUR.

Le Client est responsable du respect des législations spécifiques de son activité.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les informations fournies par le VINGT-DEUX DE COEUR au Client dans le cadre d'un projet (études, charte graphique, stratégie de communication, ateliers, documents divers, offres commerciales) sont strictement confidentielles et sont destinées à un usage exclusif du client.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

VINGT-DEUX DE COEUR est autorisé à traiter, pendant la durée du contrat et pour le compte du Client, responsable du traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services commandés. VINGT-DEUX DE COEUR s'engage à traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui fait/ont l'objet du contrat conclu avec le Client et à traiter les données conformément aux instructions documentées du client, ainsi qu'à garantir la confidentialité des données traitées.

VINGT-DEUX DE COEUR peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifique. Il informe préalablement le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Le Client, en sa qualité de responsable du traitement, s'engage à fournir au VINGT-DEUX DE COEUR les données qui font l'objet du traitement ; documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par VINGT-DEUX DE COEUR ; veiller, au préalable et pendant tout la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du VINGT-DEUX DE COEUR.

Le Client a le droit de demander que ses données fausses ou incomplètes soient corrigées ou complétées à tout moment. Le Client peut demander une limitation du traitement de ses données. Sous réserve des exceptions prévues par la loi, le Client a le droit d'exiger que ses données soient effacées.

ARTICLE 10 - DROIT DE RÉTRACTATION

Pour les contrats conclus hors établissement ou contrats à distance, en application de l'article L.221-3 du

Code de la consommation, le Client professionnel peut bénéficier du droit de rétractation dans les mêmes conditions qu'un consommateur si :

- Le contrat est conclu en dehors du cadre de son activité principale ; et
- Le nombre de salariés employés par le Client professionnel est inférieur ou égal à cinq (5).

Dans ce cas, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer VINGT-DEUX DE COEUR de sa décision par une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté (par exemple, courrier postal ou e-mail) avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Le Client doit fournir les informations nécessaires à l'identification du contrat, telles que le nom, la référence du contrat et la date de conclusion. Le Client peut utiliser le modèle légal de formulaire de rétractation disponible sur le lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R38397>

En acceptant les CGV, le Client donne son consentement express pour que VINGT-DEUX DE COEUR commence à exécuter les services avant l'expiration du délai de rétractation et renonce en conséquence expressément à son droit de rétractation.

Ainsi, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas si la prestation de services a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation. En cas d'exécution partielle, le Client sera remboursé au *pro rata* de l'avancée de l'exécution des services au jour de l'exercice de son droit de rétractation.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait que VINGT-DEUX DE COEUR n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de VINGT-DEUX DE COEUR découlant de ladite clause.

ARTICLE 12 – INDEPENDANCE

La nullité d'une clause des CGV même partielle, n'entraîne pas la nullité des autres clauses des CGV.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations contractuelles entre VINGT-DEUX DE COEUR et le Client sont régies exclusivement par le droit français.

Les Parties conviennent de soumettre au Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE toutes difficultés ou contestations qui viendraient à naître à propos de la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de leurs relations contractuelles, ou de manière générale des relations commerciales entre

les Parties, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette compétence s'applique également pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires et les requêtes.